

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 mai 2018
Date d'affichage 24 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180605-DEL_18_05_30_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 20 (+ 8 pouvoirs)
votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le TRENTE MAI à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry PERRE

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Quentin GUTTERRES (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Claire DUCCELLIER

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 mars 2018,

CONSIDERANT que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non-titulaires sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

- Commune : 166 agents
- CCAS : 67 agents

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour copie conforme,

Le Maire

Didier REVEAU